# G:\APA 2021-2022\CLUB\LOGOS\LOGO APA.jpg

# CLERMONT

# AUVERGNE REGLEMENT INTERIEUR DU CLUB

# PATINAGE

# ARTISTIQUE

# Préambule

# Article 1 : Dénomination

# Article 2 : Affiliation – Licence – cotisation

# Article 3 : Comité Directeur

# Article 4 : Le Président

# Article 5 : Le Bureau Exécutif

# Article 6 : Commissions

# Article 7 : Composition des CS et fonctionnement

# Article 8 : L’Assemblée Générale

# Article 9 : Assemblées Générales du club: modalités, représentativité

# Article 10: Comptabilité du Comité Directeur

# Article 11 : Comptabilité des CS

# Article 12 : Les notes de frais

# Article 13 : Contrôles

# Article 14 : Honorabilité

# Article 15 : Promotion des activités & droit à l’image

# Article 16 : Modifications

# Article 17 : Sécurité

# Préambule

Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser et compléter certaines dispositions des statuts du club.

 En cas de contradiction entre les dispositions des statuts et celles du règlement intérieur, les dispositions des statuts prévalent.

# Article 1 : Dénomination

Le Clubest une association Loi 1901 affilié à la Fédération Française des Sports de Glace, ci-dessous nommée « **FFSG** », et ses organes déconcentrés la Ligue Rhône Alpes Auvergne, et Comité Départemental des Sports de Glace du Puy De Dôme.

Créé le 01/09/1986, pour une durée illimitée, son siège social se situe : Patinoire de Clermont Auvergne Métropole – 155, Bd Gustave Flaubert – 63000 Clermont-Ferrand

Siret : 39246188500015

N° d’agrément jeunesse et sports : 336-s-63

RNA : w632003193

N° et date de parution au journal officiel :Article JO n°1329 du 12/7/2008

# Article 2 : Affiliation – Licence - cotisation

Le club a l’obligation de s’affilier au Comité Départemental, à la Ligue des Sports de Glace et à la FFSG.

L’adhésion volontaire au club est validée par le paiement d’une licence auprès de la FFSG.

* Le tarif des licences est voté chaque année par l’AG des clubs de la FFSG. *Pour plus de détails voir annexe 1 « tarif de la saison en cours ».*
* La validité de la licence pour la saison en cours se termine, chaque année, le 30 juin.
* Le paiement d’une cotisation mensuelle ou annuelle permet l’accès au volume horaire de pratique consenti selon les groupes de pratique, établis par le Comité Directeur «**CD** », en concertation avec l’équipe technique d’encadrement.
* Les tarifs des cotisations annuelles ou mensuelles sont actés par le Comité Directeur, présentés à l’Assemblée Générale de fin de saison et mis en place au début de la saison suivante.
* Tout mois commencé est dû.

# Article 3 : ComitéDirecteur

1. **Voir article 10 des Statuts : Election du CD**
2. **Modalités de fonctionnement**
* Les candidatures devront parvenir au Président au plus tard sept (7) jours avant l’AG, par courriel.
* En cours de mandat, s’il y a vacance ou démission d’un membre du CD, celui-ci pourvoit à son remplacement par un nouveau membre qui sera coopté. **Voir article 11 (Remplacement, révocation du CD) des Statuts.**
* Réunion du CD : **voir article 12 des Statuts**
	+ Les décisions sont prises à la majorité des voix des présents et représentés. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.
	+ Les agents rétribués par le club peuvent assister aux séances avec voix consultative, s’ils y sont autorisés par le Président.
	+ Les résultats des délibérations du CD font l’objet d’un compte-rendu dématérialisé,signé par le Présidentet le Secrétaire Général, publié sur le site du club.
	+ Les adresses postale et électronique du clubpeuvent être celles du Président en exercice.

# Article 4 :Le Président

**Article 15, 17, 18 des Statuts**

# Article 5 : Le Bureau Exécutif

**Article 16 des Statuts**

# Article 6 : Commissions

**Voir article 19 des Statuts**

* Le CD peut s’adjoindre des membres associés à son action, pour une durée limitée ou pour la durée de la mandature. Lors d’un vote formel au sein du CD, le ou les membres associés ont seulement voix consultative.
* Le CD pourra créer des commissions de travail, pour une durée limitée ou pour la durée de la mandature.
* Le BE désigne, parmi les membres du CD, un référent pour régir les disciplines des sports de glace pratiquées au sein du club. Un Référent peut avoir à gérer plusieurs disciplines sportives ou missions.
* Sur décision du BE, le référent pourra s’adjoindre les services de personnes volontaires afin d’assurer sa mission au sein du CD et il sera donc crée une Commission sportive, « CS ».
* Les membres des CS sont limités à 3 personnes. La CS est constitué pour une durée déterminée par le BE. Elle se termine au maximum en même temps que le CD, pour une olympiade d’hiver.

# Article 7 : Composition des CS et fonctionnement

* Hormis le référent, les membres de la CS n’auront que voix consultative auprès du club.
* Les adresses postale et électronique de la CS peuvent être celles du référent en exercice.
* Toute modification de cette adresse électronique ne peut être opposable au club, qu’au 10ème jour ouvré suivant celui de sa notification par le référent concerné.
* Le référent du CS partage régulièrement, avec le BE, le suivi et le développement des missions ou discipline qu’il régit.

#

# Article 8 : L’Assemblée Générale

* **Voir article 8 et 9 des Statuts**
* Le BE adresse par voie électronique les convocations et l’ordre du jour de l’Assemblée à chaque licencié, au plus tard, quinze jours avant la date de l’assemblée, surpremière convocation et, au minimum 6 jours avant, sur 2ème convocation. Ces 2 convocations pourront se planifier, ensemble, sur le même envoi.
* Lors de l’AG par conférence électronique, la liste des connexions sert pour le contrôle du quorum. Si le vote à bulletin secret est requis, le Président et le BE doivent s’assurer de l’intégrité de ce vote à distance.
* Tout licencié doit renseigner le club, lors de sa demande de licence ou son renouvellement, l’adresse électronique qu’il s’engage à consulter régulièrement et à laquelle le club, la FFSG, la Ligue AURA SG et le CDSG, peut valablement adresser toute convocation ou correspondance.
* Toute modification de cette adresse électronique ne peut être opposable à la FFSG et ses organes déconcentrés qu’au 10ème jour ouvré suivant celui de sa notification par le groupement concerné à chacun d’eux.

Le président et le BE exposent à l’assemblée :

* Le rapport moral et l’activité de la saison encours
* Le rapport financier de la dernière année civile écoulée
* Seuls les points indiqués à l’Ordre du Jour peuvent faire l’objet d’une décision.

# Article 9 :Assemblées Générales du club: modalités, représentativité

|  |
| --- |
| **ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE** **Pas de vote par correspondance****Décisions prises à la majorité simple** |
| **L’Assemblée Générale Ordinaire peut délibérer si**  |
| **1ere convocation par voie électronique, 2 semaines minimum avant la date de l’AG**  |
| Adhérents au club, à jour de cotisations1 licencié = 1 voix | les adhérents de plus de 15 ans au jour de l’élection. Pour les moins de 15 ans,un de ses parents ou son tuteur. | **3**pouvoirs possibles, d’un licencié à un autre licencié (1+3) | **Le tiers**(au moins) des licenciés | **Représentant Le tiers**(au moins) des voix attribuées aux licenciés |
| **ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE peut délibérer si** |
| **En l’absence de quorum, 2eme convocation, à 2 semaines minimum d’intervalle (14 jours)par voie électronique** |
| *idem* | *idem* | *idem* | Sans minimum | Sans minimum |
| **ASSEMBLEE GENERAL EXTRAORDINAIRE** **Pas de vote par correspondance****La majorité des deux tiers est requise pour l’adoption des résolutions** |
| **ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE (modifications statuts, vote de défiance ou investissements importants) peut délibérer si**  |
| **1ere convocation par voie électronique, 2 semaines minimum avant la date de l’AG**  |
| *idem* | *idem* | Pas de pouvoir | **La moitié**(au moins) des licenciés | **La moitié**(au moins) des voix attribuées aux licenciés |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
| **En l’absence de quorum, 2e convocation, à 2 semaines d’intervalle (14 jours), par voie électronique** |
| *idem* | *idem* | Pas de pouvoir | Sans minimum | Sans minimum |

.

* Le licencié, ou son représentant légal ou tuteur, signent la feuille de présence dès leur arrivée, tant pour leur compte que pour le compte de ceux dont ils ont reçu procuration.
* En cas de réunion en distanciel, les pouvoirs doivent être transmis au Président ou son délégué, par mail 48 heures avant le jour, qui ajoutera le représenté à la liste des présents.
* En présentiel comme en distanciel, deux scrutateurs doivent être désignés dans l’assemblée pour vérifier la liste des signatures ou la liste des connexions, ainsi que le quorum.
* Si le quorum n’est pas atteint, l’ouverture de l’Assemblée Générale est retardée pour une heure au maximum. Si à l’expiration de ce délai, le quorum requis n’est toujours pas atteint, le président procède alors sans autre délai à la clôture de l’Assemblée et prononce le report sur une deuxième convocation, à une date qu’il fixe et qui ne peut être antérieur au 14ème jour suivant.

# Article 10: Comptabilité du ComitéDirecteur

Le BE gère son compte bancaire spécifique et créera autant de sous-comptes que nécessaire pour une gestion par CS.

La comptabilité des CS sera intégrée à celle du club afin de présenter un bilan des comptes consolidés à l’AG.

# Article 11 : Comptabilité des CS

Le BE désignera des délégués de gestion au sein des CS le nécessitant et, pour les autres, assurera la gestion. Toute modification relève de la décision du BE.

# Article 12 : Les notes de frais

Le BEassure la gestion et le contrôle des notes de frais. Celles-ci pourront être établies sur les budgets du club comme des CS.

Les conditions de remboursement sont les suivantes :

* Avant d’engager la dépense, acceptation préalable du BE
* Missions confiées par le BE
* Retour de la note de frais auprès du BE **dans les 30 jours** qui suivent l’action. Passé ce délai, le remboursement sera refusé.
* Les conditions de remboursement sont celles appliquées par la FFSG. Elles peuvent être remises à jour chaque année. Le BE fera le nécessaire afin d’actualiser ce document qui sera remis à chaque entité concernée.
* Tout dépassement des conditions financières fixées se verra refusé et ramené aux conditions préalablement établies sur le document.

Pourront prétendre au remboursement des frais engagés dans le cadre de leurs missions, confiées par le club :

* Les membres du Comité Directeur
* Les membres des CS
* Les membres associés des commissions de travail

# Article 13 : Contrôles

**Voir article 6 des Statuts**

1. **Le club gère et** contrôle :
* La conformité de ses orientations avec les projets sportifs
	+ FFSG et CSN,
	+ Ligue AURA SG et CSR de la Ligue AURA
	+ CDSG
* La conformité des actions Commissions Sportives et club
* Ses orientations budgétaires
1. **Le BEpourra assurer sa mission de contrôle** auprès de ses membres, licenciés, dirigeants, bénévoles et intervenants extérieurs.
* Non-paiement des cotisations
* En cas de trois absences non excusées des membres du CD aux réunions officielles ou du non-respect constaté de ses obligations vis-à-vis du club
* En cas de trois absences non excusées d’un référent des CS aux réunions officiellesou du non-respect constaté de ses obligations vis-à-vis du club
* Comportement non conforme aux statuts (FFSG, Ligue xxxx SG, règles déontologiques du CNOSF, code du sport)
* Fautes graves.
1. Dans un de ces cas constatés, **une réunion préalable** entre le BE et le membre concernésera organisée, confirmée par courriel. La fourniture des pièces justificatives, pourra être exigée, afin que chacun puisse s’expliquer et trouver, ensemble, le chemin de la conciliation.
2. Dans le cas où le litige persiste,ou si aucune réponse n’est parvenue dans les 30 jours qui suivent la première convocation, le club décidera de la conduite à tenir. Dans un cas extrême de responsabilité engagée, le CD sera amené à statuer :
* Simple rappel à l’ordre
* Eviction temporaire
* Radiation
1. **Droits et devoirs**
* Le club, se mettra alors, en conformité avec le règlement intérieur, le règlement disciplinaire de la FFSG, du CNOSF, du code du sport, et se réserve le droit d’engager toutes procédures légales à sa disposition. Selon le cas, le clubpourra se saisir des commissions disciplinaire ou éthique et déontologie de la FFSG.
* Si la licence confère le droit à son titulaire de participer aux activités et fonctionnement du club, elle marque, aussi, l’adhésion volontaire de son titulaire à l’objet social, aux missions, aux actes du clubet son engagement à les respecter en toutes circonstances.
* La résiliation peut être prononcée pour tout motif grave par la commission disciplinaire de la FFSG. La résiliation n’ouvre pas le droit au remboursement même partiel de sa partie financière.

# Article 14 : Honorabilité

**Voir article 1 des Statuts**

Toute personne susceptible de faire partie de l’encadrement du club, est tenue de signer l’attestation d’honorabilité lors de la prise de licence FFSG.

Dans le cas de violences physique ou morale, auprès d’une personne licenciée au club, sur la base de faits**graves avérés,** le CD se réserve le droit de se porter « Partie Civile » auprès du Tribunal de Grande Instance (TGI).

# Article 15 : Promotion des activités & droit à l’image

**Voir article 7 des Statuts**

Le club demandera, chaque début de saison, à chaque licencié de concéder son droit à l’image au club, dans le cadre de son activité sportive. Tout autre diffusion que celle faite officiellement par le club à l’insu d’un tiers, sans son consentement,est interdite et pourra faire l’objet de sanctions.

# Article 16 : Modifications

Le présent règlement pourra être modifié par le ComitéDirecteur du club, puis soumis à l’approbation de l’Assemblée Générale de la saison sportive en cours. Des avenants concernant le fonctionnement, la pratique, la vie au sein du club seront édités pour compléter ce règlement intérieur et bien vivre ensemble son sport.

# Article 17 : Sécurité

Afin de garantir la sécurité des pratiquants, **une tenue réglementaire** à la pratique du Patinage Artistique est exigée, à savoir :

* Un pantalon ou un legging
* Un pull ou une polaire
* Une paire de gants.

 Ceci afin d’éviter les accidents.

L’accès aux installations est réservé aux pratiquants.

 **Le Président la Secrétaire**  